

Contrat d'apporteur d'affaires

Entre les soussignés :

DLCM Company (Nom commercial Senior Travaux), société par actions simplifiée
immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 893 725 168 00015, dont le siège social est à
10 Rue de Penthièvre, 75008 Paris, France

Représentée par Laura Cobo Mena en sa qualité de Présidente dûment habilitée

Ci-après désigné « **Senior Travaux** »

D'une part,

Et:

La société dénommé _____

Avec la forme juridique _____

Au capital de _____ €

Adresse du siège social _____

Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de

Sous le numéro _____

Représentée par _____

Lequel déclare avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ou :

Monsieur/Madame _____

Né(e) le _____ à _____

De nationalité _____

Demeurant à _____

Ci-après désigné « **l'apporteur d'affaires** »

IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :

La société Senior Travaux a pour activité mettre en relation des particuliers (ci-après
« **Particuliers** ») dans leurs démarches et leurs projets d'aménagement et de rénovation de
leur logements, notamment pour les seniors et les personnes présentant un handicap avec
des artisans qualifiés qui sont engagés avec la charte de qualité de Senior Travaux (ci-après
le « **Artisans partenaires** »). Pour plus d'informations : <https://seniortravaux.fr/pourquoi-seniortravaux/>

Article 1 : Objet du présent contrat

L'apporteur d'affaires s'engage à signaler au Senior Travaux par mail à l'adresse contactprofessionnel@seniortravaux.fr l'existence des Particuliers susceptibles d'être intéressés par les services de mise en relation de Senior Travaux. L'apporteur d'affaires mettra en relation les particuliers et Senior Travaux en vue de favoriser la conclusion d'une vente par les Artisans partenaires de Senior Travaux.

Les prospects ou clients déjà existants de Senior Travaux ne pourront en aucun cas être pris comme un nouveau client apporté par l'apporteur d'affaires et ne pourront pas faire l'objet d'aucune commission.

Article 2 : Déclaration de l'Apporteur des affaires

L'apporteur d'affaires déclare sur l'honneur ne pas être lié par aucun engagement lui interdisant d'exécuter le présent contrat. Il garantit à Senior Travaux contre tout recours qui serait exercé par toute personne physique ou morale qui serait lésée par l'exercice de sa mission.

Article 3 : Durée du présent mandat

Les parties concluent le présent mandat pour une durée indéterminée. La collaboration commencera dès la signature dudit mandat. En conséquence, chacune des Parties pourra y mettre fin, à tout moment, sans avoir à justifier sa décision, mais à condition de respecter un préavis de rupture "8 jours" avant la cessation effective des relations contractuelles, courant à compter de la réception de la notification adressée afin de signifier la rupture du contrat, en lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au co-contractant, par la Partie ayant pris l'initiative de la rupture.

Article 4 : Zones géographiques que l'Apporteur des affaires est chargé de prospecter

L'apporteur d'affaires exercera sa mission dans les zones suivantes : Île de France

Article 5 : Rémunération de l'Apporteur des affaires

La collaboration apportée par l'apporteur d'affaires sera rémunérée par une commission de 10 % sur le montant hors taxes reçu par Senior Travaux de la part des artisans partenaires par toute vente que son intervention aura permis de réaliser.

Cependant, aucune commission ne sera due dans les cas suivants :

- Insolvabilité notoire d'une personne qui aurait passé une commande.
- Impossibilité d'exécuter une commande en cas de force majeure.
- Rétractation du client.

Les commissions dues à l'apporteur d'affaires en vertu du présent contrat lui seront facturables et réglées trimestriellement après l'encaissement des factures émises par Senior Travaux et payés par les artisans partenaires.

Article 6 – Obligations des Parties

6.1 Obligations communes

Les parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et notamment à s'informer mutuellement de toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

6.2 Obligations de Senior Travaux

Senior Travaux s'engage à honorer le contrat qui pourra lui être passé par le prospect présenté par l'apporteur d'affaires, selon les modalités définies au présent contrat.

6.3 Obligations de l'apporteur d'affaires

Compte tenu de la divulgation d'informations confidentielles par Senior Travaux, l'apporteur d'affaires accepte par la présente que les informations confidentielles divulguées conformément au présent accord ne devront en aucun cas être utilisées au détriment de Senior Travaux ; l'apporteur d'affaires s'engage à ne pas, directement ou indirectement, utiliser, reproduire, divulguer, diffuser ou distribuer ou permettre la reproduction, la divulgation, la diffusion ou la distribution de toute information confidentielle à un tiers sans le consentement écrit préalable de Senior Travaux.

Egalement l'apporteur d'affaires s'engage à ne pas mettre la pression pour accepter des devis ou à influencer les particuliers dans leurs décisions.

Article 7 : Droit applicable et juridiction compétente

Le présent contrat est assujéti au droit français. Tout litige qui résulterait de son exécution sera soumis aux tribunaux de Paris

Fait le 07/03/2022 à Paris,

Senior Travaux [Laura Cobo Mena]

L'Apporteur d'affaires [nom du signataire]

[signature]



DLCM COMPANY
10 RUE DE PENTHIEVRE
75008 PARIS
SAS au capital de 1000 €
Siret 89372516800015 - APE 6312Z